



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 43106

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les départs en préretraite des agriculteurs. La Lozère compte 386 exploitants sur les 3 082 dénombrés âgés de cinquante-cinq à soixante-quatre ans. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités de calcul des quotas départementaux de préretraites annuelles.

Texte de la réponse

Depuis 1998, un système de quotas par département permet d'assurer une gestion encadrée de la mesure de préretraite s'adressant aux agriculteurs en difficultés économiques et/ou de santé sur la base de 1 000 dossiers par an. En 2002 et 2003, un quota supplémentaire de 2 500 préretraites supplémentaires avait été octroyé pour faciliter la restructuration des exploitations orientées sur des productions en crise rencontrant des difficultés particulières : viande bovine pour l'essentiel (suite de la crise ESB), viticulture et veaux de boucherie. En 2004, en l'absence de crise majeure, il était prévu un retour au quota national initial de 1 000 dossiers. Les contraintes budgétaires ont conduit à limiter ce quota à 725 dossiers notifié par note de service du 4 juin dernier et à 100 pour les DOM qui poursuivent des actions de restructuration foncière engagées depuis plusieurs années. Le quota affecté à chaque département a été calculé à parts égales au prorata du nombre d'exploitations professionnelles du département, du nombre de chefs d'exploitations situés dans la tranche d'âge éligible à la mesure et du nombre d'exploitations spécialisées en production avicole et porcine. Il a été également tenu compte des engagements pris par l'État dans le cadre du plan « Environnement-Agriculture Bretagne » et plus récemment du contrat de progrès « Banane » signé avec les organisations professionnelles agricoles des Antilles. En raison de la situation budgétaire très tendue sur le chapitre, il n'est pas possible actuellement d'envisager une augmentation des quotas de préretraite en agriculture pour l'année 2004. Afin de faire face aux situations les plus difficiles, le Gouvernement a toutefois demandé aux préfets d'utiliser le plus largement possible les mesures sociales existantes (revenu minimum d'insertion, invalidité...) et de saisir, s'il y a lieu, les services sociaux de la caisse de mutualité sociale agricole pour aider les demandeurs à présenter leurs dossiers.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43106

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5012

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7126